

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Champvoux, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la mairie de Champvoux sous la présidence de M. ROUEZ Jean-Louis, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3

Votants : 9

Présents :

ROUEZ Jean-Louis (Maire), GILBERT Anne (adjointe)
GILLES Nicolas, JOHNSON Kwaku, ACHDJIAN Azade,
GOULARD Stéphanie, CROSNIER Céline

Absents :

Mme, GOULIART Nathalie, MS BARDIOT Antoine (pouvoir à
Mme GILBERT Anne et DUCH Jean-François (pouvoir à M.
ROUEZ Jean-Louis)

Le Maire ouvre la séance ; après avoir vérifié que le quorum est atteint sollicite les membres pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur ACHDJIAN Azade se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande de bien vouloir ajouter le point du jour suivant : référent déontologue (information qui nous a été adressée le 24.05 par le Centre de Gestion). Les membres acceptent l'ajout de ce point du jour.

Le Maire propose d'approuver le dernier compte-rendu du 19 avril 2023 et demande s'il y a des remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins trois abstentions de Mesdames CROSNIER Céline, GOULIART Nathalie et M. JOHNSON Kwaku qui n'étaient pas présents lors de ce conseil.

I ELECTIONS SENATORIALES

Afin de constituer le collège électoral pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre prochain, les conseils municipaux sont appelés à désigner au préalable des délégués et des suppléants. Pour la commune de Champvoux il faut élire 1 délégué et 3 suppléants

Délibération 2023-15 : Election des délégués et suppléants pour élections sénatoriales

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	8	8		

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale, M. Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs ROUEZ Jean-Louis, JOHNSON Kawku et Mesdames CROSNIER Céline, DI LUCA Stéphanie.

Election du délégué :

Candidature enregistrée : ROUEZ Jean-Louis

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

M. ROUEZ Jean-Louis : 8 voix

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Elections des suppléants

Candidatures enregistrées :

-Mme GILBERT Anne

-Mme GOULARD Stéphanie

-M. ACHDJIAN Azade

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenus :

Mme GILBERT Anne : 9 voix

Mme GOULARD Stéphanie : 9 voix

M ACHDJIAN Azade : 9 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales :

Mme GILBERT Anne

Mme GOULARD Stéphanie

M. ACHDJIAN Azade

II.REFERENT DEONTOLOGUE

La loi du 21.02.2022 prévoit que chaque maire puisse avoir recours à un référent déontologue afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code des collectivités territoriales.

Principes déontologies applicables par les élus locaux sont :

-L'Impartialité, la diligence, la dignité, la prévention des conflits d'intérêts

-le déport, la prévention, la transparence, la responsabilité.

Il est procédé à la nomination d'un référent déontologue qui a pour mission de veiller au respect des présents engagements et d'examiner les conflits d'intérêts. Celui-ci est désigné par le centre de gestion et il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements. La saisine se fait via un formulaire sur le site du CDG.

Conditions financières : 97 euros et 257 euros (si le dossier nécessite la réunion du collège des référents déontologues). Après délibération, les membres du conseil AUTORISENT le Maire à signer la Charte correspondante.

Délibération 2023-17 : Référent déontologue

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	8	8	0	0

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Nièvre

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;

Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif

Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,

Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public, et membre de l'observatoire de l'éthique publique

Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif

PRECISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,

FIXE à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles, les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe

AUTORISE le maire à signer la charte correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget

ADOpte à l'unanimité des membres présents

III. PROTECTION DES DONNEES RGPD

Depuis le 25/05/2018 un règlement impose la désignation d'un délégué à la protection des données au sein des collectivités territoriales afin d'assurer la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation. Le SIEEEN propose à ses adhérents une prestation de délégué à la protection des données en adéquation avec leur besoin. Pour ce faire, ce délégué assurera l'ensemble des missions prévues dans une convention qui doit être signée par les deux parties présentant 3 phases :

1° Audit et plan d'actions auprès du responsable de traitement (secrétaire) : le délégué du SIEEEN se déplace à la mairie pour étudier la gestion des données à caractère personnel (fichiers RH, utilisation internet) et de déterminer ses besoins pour se conformer au RGPD (règlement général de la protection des données) : liste des points de non-conformité, actions à mettre en place et les moyens de réalisations

2° Accompagnement dans la mise en conformité du RGPD : création d'un registre, mise en œuvre du plan d'actions, analyse des risques sur les données

3° actions complémentaires : formation collective : les rôles et principes et obligations du RGPD. Mise à disposition d'un logiciel permettant la tenue et la mise à jour du registre et une assistance.

La mission du délégué de la protection des données (SIEEEN) est de conseiller le responsable de traitement (secrétaire), de contrôler le respect du règlement général sur la protection des données et de l'accompagner dans le traitement.

La désignation d'un délégué n'entraîne aucun transfert de responsabilité

Tarifcation : 650 euros la première année qui ne sera facturée qu'un an après la mise en place pour les années suivantes le montant sera de 350 euros (abonnement)

Cette tarification comprend le déplacement, la mise en place du logiciel et l'assistance
Tarification sur 4 années (durée de la convention).

Délibération 2023- 16 : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	8	8	0	0

Depuis le 25 mai 2018, le règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, le SIEEEN souhaite proposer à ses adhérents une prestation de délégué à la protection des données en adéquation avec leurs besoins. Cette prestation aura également pour vocation de les aider à développer une politique de mise en œuvre de la protection des données. Pour ce faire, le délégué à la protection des données assurera l'ensemble des missions prévues par la présente convention.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, DECIDENT :

- de confier au SIEEEN les missions DPD
- d'autoriser le maire à signer la convention

IV. PERSONNEL COMMUNAL

Suite à l'annonce du départ de notre adjoint technique dans le cadre d'une mutation, une annonce a été déposée sur le site CAP TERRITORIAL.

Le Maire informe qu'il a présélectionner les candidatures : il a écarté les candidatures dont le profil ne correspondait pas pour l'emploi. Le maire précise que le recrutement est organisé pour l'accès à un emploi permanent et que pour les communes de moins de 1000 habitants il y a possibilité de recruter un contractuel.

En conséquence, le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet exercé par un contractuel relevant de la catégorie C. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. Soit avant les 6 années on pourra titulariser l'agent ou bien à l'issue de la période maximale l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement :

A compter du 01 mai 2023 tous les contrats doivent viser l'indice brut 397 soit : 1 750.83 € (pour un 35 heures)

Le régime indemnitaire est facultatif.

Le Maire demande à l'assemblée d'adopter sa proposition, de modifier le tableau des emplois : Il convient donc de créer le poste d'agent technique et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Ces dispositions prendront effet à compter du mois de juillet 2023

La délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité

POUR : 8 voix
CONTRE : voix
ABSTENTION : voix

Délibération 2023-20 : recrutement personnel communal

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	8	8	0	0

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B, ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne peut excéder 6 ans ; à l'issue le contrat pourra être reconduit à durée indéterminée.

L'agent devra justifier des qualités requises pour le poste. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire soit à l'indice brut 397 et à l'indice majoré 361. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue selon les décrets n° 201-1414 du 19/11/19 et n° 88-145 du 15/02/1988 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Le maire précise que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-08 est facultatif en fonction des critères qui ont été retenus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'adopter la proposition du maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

V. CORRESPONDANT DEFENSE

Lors du départ de Mme Carole TRIDON nous avons réattribué les différentes commissions dans lesquelles elle avait été nommée ; il y a eu l'oubli de celle de la désignation du correspondant défense, nous devons donc régulariser cette nomination.

A compter de ce jour est nommé correspondant défense M. ROUEZ Jean-Louis

Délibération 2023- 18 : nomination correspondant défense

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	8	8	0	0

Suite au départ du conseil municipal de Mme TRIDON Carole il convient de la remplacer dans la commission correspondant défense. La personne suivante est désignée comme correspondant défense :

Monsieur ROUEZ Jean-Louis

VI. CONVENTION RPI

Suite à une réunion des maires des 3 communes la convention établie entre les 3 communes a été retravaillée en vue de modifier la répartition des frais.

Après présentation de cette convention, le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet. Après délibération les membres du conseil ACCEPTENT cette convention.

Délibération 2023-24 : convention RPI

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	8	8	0	0

Le Maire fait lecture de la convention de la répartition des frais de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal qui remplace et annule la précédente, pour modification de la répartition des frais.

Après délibération, les membres du conseil APPROUVENT cette convention et autorise le maire à la signer

VII. SERVICE A LA DEMANDE

Le Maire propose la mise en place d'un service à la demande, pour ramassage de déchets verts et de petits encombrants, du fait que ce service n'est plus assuré par la communauté de communes. Ce service sera facturé 20 € pour le ramassage de déchets verts déjà mis en sacs et 30 euros pour le ramassage de branchages et petits encombrants.

Un courrier sera adressé aux habitants de la commune présentant ce service et la démarche à suivre pour s'inscrire. Un calendrier sera établi. Après délibération, les membres du conseil municipal ACCEPTENT cette proposition.

Délibération 2023-25 : service à la demande

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	8	8	0	0

Suite à la demande de certains administrés, le Maire propose la mise en place d'un service à la demande pour les habitants de la commune qui n'est plus assuré par la communauté de communes. Pour répondre à ce besoin, le maire propose un service de ramassage de déchets verts et de petits encombrants à compter du mois de juillet 2023 selon les tarifs suivants :

- 20 euros pour le ramassage des déchets verts déjà mis en sacs
- 30 euros pour ramassage de branchages ou objets lourds

Après délibération, les membres du conseil ACCEPTENT cette proposition

XIV. QUESTIONS DIVERSES : aucune

Le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 22h00

Champvoux, le 09 juin 2023

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ



secrétaire de séance,
Azade ACHDJIAN



